



COALITION POUR METTRE FIN À L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS

BRIEFING

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LE RECRUTEMENT ET L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS PAR LES MAÏ MAÏ :

UNE PRATIQUE PROFONDÉMENT ANCRÉE ET PERSISTANTE

Février 2010

Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats
9 Marshalsea Road
Londres SE1 1EP
Royaume-Uni

Tel: +44 (0) 20 7367 4110
Fax: +44 (0) 20 7367 4129

info@child-soldiers.org
Directrice : Victoria Forbes Adam

La Coalition considère comme enfant soldat toute personne de moins de 18 ans qui est membre ou est liée, en quelque capacité que ce soit, à des forces armées gouvernementales, à des forces armées, régulières ou non ou à des groupes politiques armés, qu'il existe une situation de conflit armé ou non. Les enfants soldats accomplissent de nombreuses tâches: ils participent aux combats, ils posent des mines et des explosifs, ils servent d'éclaireurs, d'espions, de leurres, de courriers, de gardiens ; ils suivent une formation, une instruction militaire ou d'autres entraînements, ils remplissent des fonctions logistiques et de soutien, ils sont porteurs, cuisiniers ou travailleurs domestiques. Ces enfants soldats peuvent également être réduits à l'esclavage sexuel ou être victimes d'autres formes d'exploitation et d'exactions sexuelles.

La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats réunit des organisations nationales, régionales et internationales en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. Les organisations membres de la Coalition sont l'Alliance Internationale Save the Children, Amnesty International, la Fédération Internationale Terre des Hommes, Human Rights Watch, et le Service Jésuite des Réfugiés.

www.child-soldiers.org

Briefing

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les Maï Maï : une pratique profondément ancrée et persistante

Introduction¹

Dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont une caractéristique profondément ancrée du conflit armé persistant, les Maï Maï font partie des groupes qui recrutent et utilisent le plus grand nombre d'enfants. Les Maï Maï – terme collectif désignant un ensemble de milices locales – ne sont peut-être pas aussi importants sur le plan militaire ou politique que d'autres groupes armés de la région, mais ils ont été actifs tout au long des deux guerres du Congo et depuis lors. Leurs modes de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats n'ont pas été vraiment affectés par les accords de paix successifs ni par les tentatives de les désarmer ou de les neutraliser en les intégrant dans les forces armées. Les initiatives internationales visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants n'ont pas réussi non plus à modifier une pratique profondément ancrée parmi ces groupes.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Maï Maï sont un fait bien documenté, y compris dans des rapports successifs de l'ONU sur la RDC. Ces rapports attestent de cycles de recrutement qui sont étroitement liés aux dynamiques du conflit, dessinant les tendances du recrutement des enfants par les Maï Maï et autres groupes, ainsi que de leur démobilisation. Les rapports indiquent, par exemple, qu'un grand nombre d'enfants ont été libérés au cours de l'année 2009 et que si le recrutement chez les Maï Maï reste actif, son importance est moindre que précédemment. Cependant, s'ils fournissent des informations à un certain niveau, les chiffres masquent le véritable problème : c'est l'environnement dans lequel vivent les enfants dans l'est de la RDC qui les rend vulnérables à leur recrutement et à leur utilisation par les Maï Maï et par conséquent, tant que cet environnement ne sera pas modifié, leur vulnérabilité perdurera.

L'environnement qui perpétue le recrutement d'enfants par les Maï Maï se caractérise par une insécurité chronique où les notions d'autodéfense de la communauté sont considérées comme justifiant l'existence permanente de milices locales ; où des attitudes locales envers les enfants et la croyance en des pouvoirs mystérieux qu'ils sont censés posséder signifient que l'association des enfants avec les Maï Maï est considérée comme acceptable et même souhaitable ; où des conditions socio-économiques précaires ont peu à offrir aux enfants et aux jeunes en matière d'opportunités et d'alternatives autres que de s'associer aux groupes armés, et où l'absence d'un Etat de droit signifie que des crimes tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants peuvent être commis avec une large impunité.

Dans ce contexte, les stratégies qui s'attachent exclusivement ou essentiellement à obtenir la libération des enfants des Maï Maï et leur retour dans leurs communautés, sont au mieux une solution à court terme à un problème bien plus complexe. Au cœur de ce problème, se trouvent les relations ambiguës du gouvernement avec les Maï Maï, son manque d'engagement en faveur de la lutte contre l'impunité et son échec à proposer des politiques et des programmes visant à protéger les droits et le bien-être des enfants.

¹ Ce briefing s'appuie sur une série de sources secondaires ainsi que sur une recherche de terrain entreprise par la Coalition au Nord et au Sud Kivu en 2009, lors de laquelle des entretiens ont été menés auprès de plus de 100 personnes à Baraka, Bukavu, Goma et Uvira. Parmi ces personnes figuraient des membres actuels et anciens de groupes Maï Maï ; des membres de communautés locales dont des administrateurs locaux ; des chefs coutumiers ; des enseignants ; des enseignants religieux ; des parents d'enfants associés à des groupes Maï Maï ; et des représentants d'ONG locales.

Origines et caractéristiques des groupes Maï Maï²

Les origines des Maï Maï sont liées à la rébellion armée contre le gouvernement central dans les années 60. Le terme Maï Maï, cependant, a commencé à être largement utilisé dans les années 90 pour décrire les milices locales organisées sur une base ethnique et engagées dans des combats relatifs à la protection de leurs communautés et de leurs intérêts (terres, intérêts économiques généraux et pouvoir politique). Les Maï Maï existent et prolifèrent maintenant dans un contexte de polarisation ethnique profondément ancrée, d'insécurité endémique et de nombreuses violations des droits humains à l'encontre des civils, de l'absence d'Etat de droit et de la crainte des « envahisseurs étrangers ».³

Durant les deux conflits armés en RDC (1996-2002), les Maï Maï ont été actifs militairement dans les provinces du Katanga, du Nord et du Sud Kivu, Orientale et de Maniema. Ils faisaient initialement partie d'une alliance plus large contre le gouvernement congolais et par la suite, dans le deuxième conflit, ils agissaient en collaboration avec le gouvernement congolais en opposition au Rwanda et aux forces soutenues par le Rwanda.⁴ Cependant, les alliances des Maï Maï ont été fluctuantes et certains groupes ont noué des relations opportunistes avec les ennemis d'antan, souvent en échange d'argent ou d'armes. Tout au long de la période de conflit armé, les Maï Maï ont été parmi les parties armées responsables de violations graves des droits humains, notamment des meurtres illégaux, des viols et des actes de torture, ainsi que l'utilisation d'enfants soldats.⁵

Suite à l'accord de paix de Sun City en 2002, qui a officiellement mis fin au conflit, certains groupes Maï Maï sont entrés dans le gouvernement de coalition de transition et dans le processus de démobilisation et d'intégration dans l'armée. D'autres sont restés en dehors du processus de transition et ont continué à être militairement actifs dans leurs localités. En dépit de la fin du conflit, la paix a été difficile à obtenir dans l'est du Congo. En 2007, la situation sécuritaire dans l'est s'est détériorée et les hostilités se sont poursuivies tout au long de 2007 et 2008. Les opérations militaires contre les groupes armés en 2009 se sont traduites par des violations graves des droits humains et des déplacements massifs des populations civiles. Bien que la situation se soit récemment améliorée, des poches de conflit demeurent dans lesquelles sont impliqués des groupes Maï Maï.

Les Maï Maï se perçoivent essentiellement comme « autochtones » du Congo et les héritiers légitimes de la terre.⁶ Ils représentent un éventail de groupes de différentes tailles et capacités. En 2009 on estimait qu'ils étaient plus de 22 groupes différents, avec un effectif total évalué entre 8 000 et 12 000 combattants.⁷ Cependant, parce que de nouveaux Maï Maï émergent ou bien parce que des groupes plus anciens se dissolvent et se reforment, il est difficile de les inventorier. A une extrémité du spectre, on trouve des milices relativement petites, implantées localement, avec 50 ou 60 combattants. A l'autre extrémité, on trouve des grands groupes mieux organisés, comptant dans certains cas plusieurs

² Le terme Maï Maï signifie « eau » et vient de la pratique traditionnelle consistant pour les soldats à s'asperger d'eau avant de combattre parce qu'ils croient que cela les protégera des balles. L'orthographe « Mayi-Mayi » est également employée.

³ A savoir les groupes armés soutenus par le Rwanda.

⁴ La « première guerre » a débuté en 1996 quand l'armée rwandaise a envahi l'est de la RDC pour soutenir le chef rebelle Laurent-Désiré Kabila, qui a fini par renverser le Président Mobutu. La « deuxième guerre » a commencé en 1998 après que Kabila a rompu avec ses alliés rwandais, et que les armées rwandaise et ougandaise ont envahi le Congo, soutenant un groupe rebelle récemment formé, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) qui a pris le contrôle de vastes parties de l'est du Congo jusqu'aux accords de paix de 2002.

⁵ Voir par exemple, Amnesty International (AI), *République démocratique du Congo : Enfants en guerre*, (AFR 62/034/2003), 8 septembre 2003.

⁶ Les Maï Maï sont originaires principalement des communautés des Bashi, Bembe et Nande, ainsi que des ethnies moins importantes des Bangilima, Hunde, Tembo et Nyanga.

⁷ Human Rights Watch (HRW), « Vous serez punis » : *Attaques contre les civils dans l'est du Congo*, 13 décembre 2009.

centaines ou milliers de membres, avec une répartition géographique plus large. Les divers groupes Maï Maï ne disposent pas, cependant, d'une structure de commandement centralisée et chaque groupe fonctionne de façon indépendante, poursuivant ses intérêts propres, même si ces intérêts coïncident parfois.

Le terme Maï Maï désigne aussi la coalition des Patriotes résistants du Congo (PARECO) qui serait apparue suite aux efforts, soutenus par le gouvernement, pour créer une structure plus organisée, mieux coordonnée, avec un commandement centralisé. Le PARECO est apparu en mars 2007 dans le cadre du front contre le Congrès national pour la défense du Peuple (CNDP) dirigé par les Tutsis,⁸ et il est composé d'un mélange de milices Maï Maï et Hutu (congolaises et rwandaises). Le groupe s'est rapidement étendu et à la fin de 2008 il était considéré comme le troisième groupe armé en importance dans l'est de la RDC avec des branches tant au Nord qu'au Sud Kivu.⁹

Si la création du PARECO avait pour but d'unifier les Maï Maï et de les rendre plus contrôlables, il semble que ces efforts aient échoué. Refusant d'être englobés dans une structure unique de commandement ou d'abandonner le contrôle des ressources minières, certains groupes Maï Maï auraient refusé d'adhérer et se sont plutôt concentrés sur le renforcement de leurs propres structures. Le PARECO lui-même, qui était aligné avec le gouvernement en opposition au CNDP en 2007 et 2008 et faisait partie des groupes intégrés dans les forces armées dans un processus accéléré d'intégration en 2009, s'est maintenant dispersé (voir ci-dessous).¹⁰ Ce cycle permanent de scissions et de regroupements parmi les Maï Maï sert à alimenter leurs recrutements et re-recrutements actuels, notamment celui des enfants.

Historiquement, les groupes Maï Maï ont combattu à la fois dans l'opposition et aux côtés du gouvernement. Parfois la collaboration a été assez explicite, notamment durant les opérations contre le CNDP à partir d'août 2008 lorsque les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont appelé à l'aide des groupes armés dont les Maï Maï, et des témoins oculaires ont déclaré avoir vu les Maï Maï collaborer avec les soldats des FARDC au cours des attaques.¹¹ Des transferts d'armes et de munitions par des membres des FARDC ont également été signalés, en particulier au PARECO, mais aussi à d'autres groupes Maï Maï.¹² En outre, il existe des preuves anecdotiques de liens militaires et politiques entre des éléments des FARDC, des autorités locales et certains groupes Maï Maï.

Récemment, les relations avec certains groupes Maï Maï se sont aigries et les FARDC ont de nouveau été impliquées dans la lutte contre ceux-ci. Cependant, le tableau d'ensemble montre que le gouvernement et ses forces armées se sont servi des Maï Maï et parfois leur ont fourni un soutien matériel. Se faisant, ils se sont rendu complices, même indirectement, de la perpétuation du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Maï Maï.

⁸ Le CNDP a été formé en juillet 2006 par le général Tutsi renégat, Laurent Nkunda, pour défendre et garantir les intérêts politiques des Tutsis congolais dans l'est du Congo et les réfugiés congolais, essentiellement Tutsi, vivant au Rwanda. Il a été écarté de la direction du CNDP en janvier 2009 et se trouve actuellement assigné à résidence au Rwanda. Il est accusé de graves atteintes aux droits humains, notamment de meurtres commis en toute illégalité, de viols ainsi que de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats. Le CNDP s'est constitué en parti politique en avril 2009.

⁹ *Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/772, 12 décembre 2008.

¹⁰ *Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/472, 18 septembre 2009.

¹¹ Voir: *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/773, 12 décembre 2008; International Crisis Group (ICG), *Congo : cinq priorités pour une stratégie durable de construction de la paix*, 11 mai 2009; et HRW, *Massacres à Kiwanja*, décembre 2008.

¹² *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/603, 23 novembre 2009 & *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/773, 12 décembre 2008.

De nombreux mythes entourent les Maï Maï, notamment la croyance en des pouvoirs protecteurs magiques possédés par leurs membres à la suite de l'exécution de rituels comme les tatouages et la prise de potions hallucinogènes. Cela a également des implications particulières en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants qui, étant jeunes et donc « purs », sont considérés comme particulièrement indiqués pour préparer et administrer des potions. La conviction que les enfants possèdent des pouvoirs spéciaux de protection entrainerait également le fait qu'ils soient utilisés comme gardes pour les commandants et pour des tâches de première ligne.

Du point de vue des enfants, l'intrépidité résultant de la conviction que les rituels auxquels ils ont participé les rendent invulnérables, combinée aux effets de l'ingestion de plantes hallucinogènes, les rend susceptibles de prendre des risques. Selon un ex Maï Maï, « après avoir pris une cuillerée de bouillie, je ne vois pas la différence entre les hommes et les animaux ». ¹³ Un autre garçon ex-soldat a décrit comment « après la prise du médicament, dès que vous entendez un coup de feu, vous devenez fou et vous vous mettez en chasse, comme un chien chasse un lièvre ». ¹⁴

La notion que les Maï Maï sont bien implantés dans les communautés, bénéficient du soutien de la communauté et protègent leurs communautés des menaces « étrangères » persiste également. Dans une certaine mesure, cela reflète une réalité dans laquelle, dans le contexte d'une insécurité intense, le défaut d'Etat de droit et une absence générale de l'Etat, les Maï Maï comblent un vide sécuritaire. Les membres des communautés interrogés par la Coalition en 2009 (notamment les fonctionnaires du gouvernement local et les chefs coutumiers, ainsi que des enseignants, des chefs religieux et des membres de partis politiques) se sont identifiés comme des sympathisants des Maï Maï et ont indiqué avoir contribué financièrement aux groupes associés à leurs communautés.

Cependant, les intérêts des Maï Maï ne sont pas toujours ceux des communautés et après des années d'atteintes aux droits humains et d'exploitation économique par les Maï Maï (entre autres), le soutien local s'est érodé. Néanmoins, les liens avec les communautés et le fait que celles-ci se reposent *de facto* sur les Maï Maï en l'absence de sécurité assurée par l'Etat demeurent. Ces liens communautaires, quoiqu'affaiblis, ont également des implications particulières pour la perpétuation du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Maï Maï qui est explorée ci-dessous.

Le conflit persistant et son impact sur l'utilisation d'enfants soldats par les Maï Maï

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont une caractéristique essentielle des Maï Maï et de la manière dont ils fonctionnent, bien que leur tendance à se scinder et à se reconfigurer empêche de faire un état des lieux précis ou d'attribuer des responsabilités. Les efforts visant à résoudre les hostilités persistantes dans l'est de la RDC, notamment à travers les accords de paix et les processus d'intégration dans l'armée, ont eu peu d'impact réel sur les modes de recrutement des Maï Maï, et dans certains cas ont créé les conditions de recrutement supplémentaire et de re-recrutement d'enfants.

Le bilan des Maï Maï en matière de recrutement et d'utilisation d'enfants a été largement documenté par l'ONU. Six rapports annuels consécutifs du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés entre 2002 et 2009¹⁵ ont cité les Maï Maï parmi les parties au conflit armé en RDC qui se sont rendus coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants en violation des normes

¹³ Entretien de la Coalition avec trois garçons qui ont rejoint le groupe Maï Maï Kayamba, âgés de 12, 13 et 14 ans après être devenus orphelins à la suite d'un massacre commis en 2002, Sud Kivu, mai 2009.

¹⁴ Entretien de la Coalition avec d'anciens membres d'un groupe Maï Maï de Goma, Nord Kivu, mai 2009.

¹⁵ UN Docs. A/63/785-S/2009/158, 26 mars 2009; A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007; A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006; A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005; A/58/546-S/2003/1053, 10 novembre 2003; S/2002/1299, 26 novembre 2002.

internationales.¹⁶ Ces rapports ont régulièrement documenté des cas de participation des enfants aux combats et autres abus contre les enfants, notamment des enlèvements, des meurtres illégaux et des attaques contre des écoles et des hôpitaux.

Les rapports soulignent les relations entre la dynamique changeante du conflit et les niveaux du recrutement d'enfants. En novembre 2008, par exemple, l'ONU a signalé que, contrairement à la tendance nationale, le recrutement d'enfants avait augmenté de 38 pour cent dans les Kivus entre septembre 2007 et septembre 2008. Cette augmentation a été attribuée à des combats qui ont opposé les FARDC et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR)¹⁷ au CNDP. Les groupes Maï Maï et le PARECO ont été militairement actifs tout au long de cette période, combattant contre le CNDP à la fois indépendamment et en collaboration avec les FARDC et les FDLR.

Par ailleurs, les rapports désignent systématiquement les Maï Maï comme étant les responsables du plus grand nombre de recrutements d'enfants. Dans le contexte de la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la RDC à partir de fin 2007, une augmentation du recrutement d'enfants par des éléments Maï Maï, ainsi que par le CNDP et les FDLR a été signalée. Le rapport de novembre 2008 du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé en RDC a noté que, sur la base des cas documentés de libération d'enfants, les groupes Maï Maï étaient ceux qui comptaient le plus grand nombre d'enfants dans leurs rangs.¹⁸

Des preuves similaires ont été documentées par d'autres experts de l'ONU dont les rapports ont aussi établi la montée en flèche des niveaux de recrutement après un accord de paix en janvier 2008, et de nouveau après l'effondrement du cessez-le-feu en août 2008, qui a conduit à la reprise de violents combats entre l'armée congolaise et le CNDP.

Le Groupe d'experts¹⁹ a attribué spécifiquement l'augmentation du recrutement, notamment d'enfants, par les Maï Maï, à l'accord de paix de janvier 2008 (Actes d'Engagement de Goma). En vertu de cet accord, les parties, dont le CNDP, le PARECO et un certain nombre de groupes Maï Maï, se sont engagés à respecter le droit international humanitaire et des droits humains, à mettre fin au recrutement d'enfants et à promouvoir les droits des enfants. Selon un rapport du Groupe d'experts, seuls trois des signataires (FRF,²⁰ CNDP et PARECO) avaient un nombre important de membres avant les pourparlers de paix. D'autres parties armées ont cherché à renforcer leur influence dans les négociations de paix en recrutant activement de nouveaux membres. Le Groupe d'experts faisait spécifiquement référence à quatre groupes Maï Maï dans les zones de Beni et du Lubero au Nord Kivu (les Maï Maï Kasindien, Ruwenzori, Simba et Vurondo) qui avaient recruté activement depuis la signature de l'accord de paix. Il semblerait qu'un grand nombre de leurs troupes soient d'anciens combattants, notamment des enfants soldats.²¹

Une autre vague de recrutement a été signalée par le Groupe d'experts dans les territoires du Masisi et du Rutshuru, au Nord Kivu, suite à la résurgence de la violence à partir de mi-2008. En seulement une

¹⁶ La Résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport exposant la situation des enfants dans les conflits armés et d'annexer à ce rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des normes internationales en la matière.

¹⁷ Les FDLR sont un groupe armé composé essentiellement d'Hutus rwandais comprenant des éléments des forces qui auraient été responsables du génocide de 1994 au Rwanda.

¹⁸ *Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/693, 10 novembre 2008.

¹⁹ Le Groupe d'experts est désigné par le Secrétaire général de l'ONU pour surveiller l'application du régime de sanctions en RDC, en s'intéressant particulièrement au Nord et au Sud Kivu, et en Ituri. Il a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et a été reconduit par des résolutions ultérieures.

²⁰ Les Forces républicaines fédéralistes sont une milice opérant dans la zone des Hauts Plateaux au Sud Kivu.

²¹ *Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/772, 12 décembre 2008.

semaine en octobre 2008, 36 enfants auraient été recrutés par les Maï Maï dans la zone de Nyamilima (en territoire du Rutshuru), très probablement en réponse à des agressions du CNDP. Le recrutement par les Maï Maï (et par d'autres groupes armés) a continué au cours des mois suivants et de nombreux enfants qui avaient été libérés et rendus à leurs familles ont été re-recrutés. En une seule semaine de novembre 2008, par exemple, 52 enfants auraient été de nouveau recrutés par les Maï Maï.²²

Au cours du second semestre de 2008, sur la base de l'examen de 374 cas de recrutement d'enfants, 163 cas ont été attribués au PARECO. Ceci fait du PARECO, selon les termes du Groupe d'experts « ...un des recruteurs d'enfants les plus prolifiques » dans l'est de la RDC.²³ Se référant à une période similaire, sept experts thématiques onusiens ont décrit une « explosion du recrutement d'enfants par des groupes armés non-étatiques ... ». Ils ont noté que, sur la base de cas documentés d'enfants libérés dans l'année écoulée, les groupes Maï Maï étaient responsables du plus grand nombre d'enfants dans leurs rangs, suivis par le CNDP.²⁴

Une reconfiguration radicale des forces combattantes a eu lieu en janvier 2009, changeant de nouveau les dynamiques du conflit, le rôle des Maï Maï dans celui-ci et les niveaux de recrutement d'enfants. Cette reconfiguration a résulté d'un accord entre les gouvernements congolais et rwandais pour lancer des opérations militaires conjointes contre les FDLR. Au même moment, le CNDP a connu une scission interne et a joint ses forces à celles des FARDC contre les FDLR. Le gouvernement a annoncé en même temps une action d'intégration rapide pour incorporer plusieurs milliers de membres du CNDP, du PARECO et des Maï Maï dans les forces armées. De grandes offensives militaires contre les FDLR ont été menées conjointement par les membres nouvellement intégrés dans les FARDC et les Forces de défense rwandaises en janvier et février 2009, et par les FARDC (avec le soutien de la MONUC) de mars à décembre 2009.²⁵ Le 1^{er} janvier 2010, une autre offensive militaire, « Amani Leo », a été déclenchée par les FARDC avec le soutien logistique de la MONUC, visant à éradiquer les rebelles FDLR dans les trois mois.

Bien que finalement défectueux, le processus d'intégration accéléré a été une occasion pour obtenir la libération des enfants qui se trouvaient dans les rangs des groupes armés participants et plusieurs milliers d'enfants soldats ont été libérés de ce fait. Cependant, les systèmes de vérification et de séparation des enfants des rangs des groupes armés n'ont été que partiellement efficaces. Un manque de coopération de la part des FARDC et l'obstruction de commandants de groupes armés ont abouti au fait que des enfants qui avaient été recrutés antérieurement dans des groupes armés, dont les Maï Maï, ont été intégrés dans les nouvelles structures des FARDC. Selon le Groupe d'experts, ceci a conduit au déploiement d'enfants sur les lignes de front lors des opérations des FARDC contre les FDLR avant qu'ils puissent être identifiés et écartés.²⁶

Environ 2 900 membres du PARECO et 3 100 des Maï Maï ont été initialement intégrés dans les FARDC (avec environ 6 000 membres du CNDP) au cours des premiers mois de 2009.²⁷ Toutefois, le processus a été alimenté par l'opportunisme politique et l'objectif militaire de contenir et d'apaiser le CNDP principalement dirigé par des Tutsis ainsi que le gouvernement rwandais. Les perceptions que le CNDP bénéficie d'un traitement préférentiel, la frustration provoquée par l'attribution des grades

²² *Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/773, 12 décembre 2008.

²³ *Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2008/773, 12 décembre 2008.

²⁴ *Rapport conjoint de sept procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays*. UN Doc. A/HRC/10/59, 5 mars 2009.

²⁵ Opérations « Umoja Wetu » et Kimia II respectivement.

²⁶ *Rapport intérimaire du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/253, 18 mai 2009.

²⁷ *Rapport intérimaire du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/253, 18 mai 2009.

ainsi qu'une mauvaise gestion qui a abouti à l'absence de paiement des salaires ont conduit à une vague de désertions des Maï Maï, de factions du PARECO et d'éléments Hutus du CNDP.²⁸ Plusieurs groupes Maï Maï mécontents ont uni leurs forces avec les FDLR contre les FARDC.

Le processus d'intégration accélérée ayant sombré et dans le contexte d'affrontements et d'atteintes graves aux droits humains contre les civils par les FDLR, les FARDC et autres forces,²⁹ de nouveaux cas de recrutement d'enfants par les groupes Maï Maï ont été documentés tout au long de 2009. Les activités de recrutement d'un groupe dirigé par le « Général » Lafontaine, par exemple, se sont multipliées après qu'il a créé un nouveau groupe, le Front patriotique du Congo (FPC), à la suite de sa séparation d'avec le PARECO et de son retrait du processus d'intégration. Un autre groupe dissident du PARECO, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) qui est resté en dehors du processus d'intégration rapide, est au nombre d'une demi douzaine au moins d'autres groupes Maï Maï qui auraient recruté activement des enfants durant l'année 2009.³⁰

Le contexte du recrutement des enfants soldats par les Maï Maï

« Quand il s'agit de se battre, nous mobilisons les enfants et les jeunes. Et même ceux qui restent au village et ne participent pas directement au combat sont capables de protéger la population. »³¹

« Les enfants sont disponibles car ils n'ont rien d'autre à faire, [ils sont] extrêmement obéissants aux ordres, ils ont des besoins simples qu'il est facile de satisfaire et beaucoup d'entre eux nous rejoignent alors qu'ils sont encore vierges ce qui nous permet de préserver nos rituels car ce sont les enfants qui accomplissent ces rituels sur les adultes. »³²

La prévalence du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Maï Maï est profondément ancrée dans les attitudes sociales envers les enfants, les conditions économiques qui dominent dans le Congo de l'est essentiellement rural et l'insécurité chronique dans la région. L'enfance au sein des communautés d'où provient la majorité des enfants recrutés se termine tôt. Les garçons sont souvent initiés à l'âge adulte dès 16 ans, âge auquel ils peuvent se marier et devenir des « guerriers ». Les filles sont censées se marier immédiatement après leur puberté, généralement aux environs de 14 ans. Dès l'âge de trois ans, les enfants doivent travailler au sein du foyer et de la communauté, s'occupant des enfants plus jeunes et du bétail, transportant l'eau et le bois pour le feu, et entretenant les jardins. Les filles en outre font la cuisine et la lessive dès le plus jeune âge.

L'association avec un groupe armé qui est perçue comme défendant les intérêts de leur communauté est considérée comme un autre devoir pour les enfants déjà habitués à de durs travaux. Ces exigences de responsabilités des enfants envers leurs familles et leurs communautés sont renforcées par les conditions de pauvreté et de manque d'opportunités. La plupart des enfants recrutés par les groupes Maï Maï n'ont que peu ou pas d'éducation formelle. Bien que garantie par la constitution congolaise, dans la pratique même l'éducation primaire demeure un luxe que la majorité des enfants issus des communautés rurales, constituant le cœur du recrutement Maï Maï, ne connaissent pas.

Les enseignants interrogés par la Coalition en mai 2009 ont estimé que jusqu'à 50 pour cent des enfants de certains villages ne terminent pas leur scolarité primaire, pour plusieurs raisons dont

²⁸ *Rapport intérimaire du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/253, 18 mai 2009; ICG, *Congo : cinq priorités pour une stratégie durable de construction de la paix*, 11 mai 2009.

²⁹ Voir HRW, « *Vous serez punis* » : *Attaques contre les civils dans l'est du Congo*, 13 décembre 2009.

³⁰ Voir : *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/603, 23 novembre 2009.

³¹ Un représentant des Maï Maï Yakutumba, interrogé par la Coalition, Sud Kivu, 11 mai 2009.

³² Un ancien commandant Maï Maï, interrogé par la Coalition, Nord Kivu, mai 2009.

l'incapacité de leurs parents à payer les frais officiels qui doivent être versés aux enseignants.³³ Les obstacles à l'accès à l'éducation sont exacerbés par la destruction des bâtiments scolaires au cours des hostilités et par la menace du recrutement d'enfants. Les combats menés dans la ville de Rutshuru en 2008, par exemple, auraient entraîné la fermeture de la plupart des écoles, laissant 150 000 enfants sans accès à l'éducation et vulnérables au recrutement comme enfants soldats.³⁴ En avril 2009, les écoles de la zone frontalière de Masisi-Walikale au nord ont été fermées temporairement face aux menaces de recrutement par les forces Maï Maï.³⁵

Une fille interrogée par la Coalition a expliqué qu'elle avait fugué de chez elle à l'âge de 12 ans pour rejoindre un groupe Maï Maï au Sud Kivu parce que ses parents ne pouvaient plus se permettre de l'envoyer à l'école. Elle vendait des beignets dans la rue pour gagner sa vie et considérait le fait de se battre comme simplement une autre forme de travail. Elle a passé quatre ans avec un groupe d'environ 150 combattants Maï Maï, parmi lesquels se trouvaient 15 filles, avant de s'échapper en 2006.³⁶

Les moyens de subsistance traditionnels tels que l'agriculture paysanne, le petit commerce, la pêche et l'orpaillage au Nord et au Sud Kivu ont été également touchés par des années de conflit armé, ne laissant aux jeunes que peu d'opportunités d'emploi. Un jeune de 17 ans interrogé par la Coalition a expliqué qu'il avait rejoint les Patriotes résistants Maï Maï (PRM) en 2007 à l'âge de 14 ans après avoir été témoin du meurtre de ses amis par le CNDP. On lui a donné des « potions magiques » et il a été entraîné à l'usage des armes à feu. Il a fui les Maï Maï au cours des violents combats à la fin de 2008 et a été rendu à sa famille avec l'aide de la MONUC. Il a expliqué à la Coalition que bien qu'il ne veuille pas être soldat toute sa vie : « *si je ne trouve pas de travail, j'irai rejoindre à nouveau un groupe armé* ». ³⁷ De la même façon, trois garçons qui avaient été démobilisés, ont expliqué qu'ils voulaient trouver du travail ou de l'aide pour démarrer une petite entreprise mais en tant qu'orphelins ils trouvaient difficile de survivre. Ils ont affirmé que s'ils ne trouvaient pas bientôt un moyen de gagner leur vie ils rejoindraient à nouveau les Maï Maï.³⁸

Avec peu de perspectives, l'association avec les Maï Maï est considérée par certains jeunes comme un moyen d'améliorer leur statut au sein de leur communauté, ou tout simplement d'échapper à la pauvreté et à la faim. Comme l'a expliqué un fonctionnaire local à la Coalition, certains enfants sont devenus membres des Maï Maï dans le but de « *... améliorer leur situation au sein de la famille ou même de répondre à des attentes matérielles* ». ³⁹ Cependant, souvent les attentes d'un meilleur niveau de vie avec les Maï Maï n'ont pas été satisfaites, selon d'anciens enfants soldats interrogés pour ce briefing. Nombre des personnes interrogées ont évoqué les difficultés de la vie quotidienne parmi les Maï Maï et leur déception d'avoir encore moins de nourriture, de vêtements et de logement que chez eux. Beaucoup ont aussi été perturbés par le degré de brutalité et de violence parmi les membres des groupes.

³³ Selon l'UNICEF, le gouvernement de la RDC consacre environ huit pour cent de son produit intérieur brut à soutenir l'éducation, ce qui est insuffisant pour couvrir toutes les dépenses de fonctionnement du système éducatif dans l'ensemble du pays. Le poids du financement restant repose lourdement sur les parents, qui doivent payer en moyenne 65 USD par an et par enfant, pour compléter les salaires des enseignants, les dépenses de maintenance et autres coûts d'exploitation scolaire. Pour les revenus d'une famille congolaise typique, soit en moyenne seulement 140 USD par an, ces coûts ne permettent pas aux parents d'envoyer tous leurs enfants à l'école. Voir : http://www.unicef.org/infobycountry/drcongo_51031.html.

³⁴ ICG, *Congo : cinq priorités pour une stratégie durable de construction de la paix*, 11 mai 2009.

³⁵ Voir: *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/603, 23 novembre 2009.

³⁶ Entretien de la Coalition avec une jeune femme de 20 ans au Sud Kivu, mai 2009.

³⁷ Entretien de la Coalition avec un garçon ancien soldat chez les Maï Maï, Nord Kivu, mai 2009

³⁸ Entretien de la Coalition avec trois garçons qui avaient rejoint le groupe Maï Maï Kayamba à l'âge de 12, 13 et 14 ans après être devenus orphelins à la suite d'un massacre en 2002, Sud Kivu, mai 2009.

³⁹ Entretien de la Coalition avec un fonctionnaire local, Uvira, Sud Kivu, mai 2009.

L'insécurité chronique qui affecte la région sous-tend et contribue aux mauvaises conditions socio-économiques pour les enfants. Les hostilités se sont poursuivies de façon intermittente depuis les accords de paix de 2002. Les civils ont supporté le fardeau du conflit, subissant des attaques répétées et brutales de la part de toutes les parties au conflit. Dans ce contexte, les Maï Maï représentent le seul espoir de sécurité pour beaucoup de gens, aussi mal placé qu'il soit.

Les rôles des enfants chez les Maï Maï

Bien qu'enracinés dans le vaste contexte social et économique, les enfants remplissent des rôles particuliers au sein des Maï Maï qui leur donnent une valeur spéciale pour les groupes. Les garçons et les filles sont spécifiquement ciblés pour être recrutés comme *féticheurs* (guérisseurs) car leur état pré-pubère est considéré comme prédisposé à la préparation et à l'administration de potions censées conférer l'invulnérabilité dans la bataille. Un jeune homme interrogé par la Coalition a décrit comment il avait été recruté de force par les PRM en 2007 alors qu'il avait 14 ans, ne retournant dans sa famille qu'en 2009. Il a été tatoué ce qui, dit-il, l'a fait se sentir fort et il a obtenu le rôle de porteur des « potions magiques ». ⁴⁰ Une femme qui avait rejoint les rangs d'un groupe Maï Maï dans le Mboko, au Sud Kivu, alors qu'elle était enfant, a expliqué comment, en plus d'avoir appris à utiliser une arme à feu et à combattre, elle avait été entraînée à faire des tatouages aux autres et avait par la suite joué ce rôle au sein du groupe. ⁴¹

Les jeunes enfants sont également utilisés comme gardes du corps des commandants car ils sont censés posséder des pouvoirs spéciaux de protection. D'autres ont déclaré à la Coalition que les enfants sont particulièrement favorisés par les Maï Maï pour leur obéissance et leur loyauté. Considérés comme moins susceptibles de tricher, les enfants sont souvent utilisés pour collecter les impôts « officieux » auprès de la population tout en remplissant une série de fonctions telles que la collecte de bois pour le feu, la préparation des aliments et le transport de l'eau.

Ce qui est très préoccupant, c'est la coutume d'envoyer les jeunes enfants les premiers au combat pour intimider l'ennemi en criant et en hurlant, ou en invoquant les pouvoirs de protection magiques des enfants, les exposant ainsi à de graves dangers.

La nature du recrutement par les Maï Maï

La plupart des enfants interrogés par la Coalition ont décrit leur recrutement par les Maï Maï comme « volontaire » en expliquant qu'ils avaient été désireux de défendre leur terre et de se venger des meurtres perpétrés par les parties belligérantes. Un ancien enfant combattant a expliqué à la Coalition : « *C'est mieux d'y aller que de rester au village ou à la ville et de subir des attaques ennemies* ». ⁴² Dans nombre de cas, les parents n'empêchent pas leurs enfants de rejoindre les Maï Maï et parfois même les y encouragent activement.

Un groupe d'anciens enfants soldats d'un groupe Maï Maï au Sud Kivu interrogés par la Coalition étaient divisés quant à savoir s'ils combattraient de nouveau, mais l'un d'entre eux a affirmé que : « *Si les attaques recommençaient, nous devrions nous joindre [aux Maï Maï] pour nous défendre. Sinon nous allons mourir ou bien être exterminés* ». ⁴³ La protection est clairement une incitation pour les autres enfants à s'engager dans les groupes Maï Maï. Par exemple, deux femmes ont indiqué à la Coalition qu'elles avaient rejoint un groupe Maï Maï en mai 2001 après un massacre dans le village de Katogota, au Sud Kivu, commis par un groupe armé. Ces femmes, qui avaient 11 et 16 ans à ce moment-là, se sont échappées et ont brièvement vécu dans un camp de réfugiés au Burundi, mais elles

⁴⁰ Entretien de la Coalition avec un garçon ancien soldat, Nord Kivu, mai 2009.

⁴¹ Entretien de la Coalition avec une jeune femme de 20 ans, Sud Kivu, mai 2009.

⁴² Entretien de la Coalition avec un enfant qui avait combattu avec les Maï Maï en 2006 et 2007, Sud Kivu, mai 2009.

⁴³ Entretien de la Coalition avec un groupe d'enfants anciens membres des Maï Maï, Sud Kivu, mai 2009.

avaient décidé de retourner dans leur village d'origine sans leurs parents. Elles ont dit qu'elles avaient rejoint les Maï Maï afin de bénéficier de la protection magique qu'elles croyaient offerte lors de leur adhésion. Les deux femmes ont passé cinq ans avec les Maï Maï.⁴⁴

Les groupes Maï Maï sont aussi connus pour le recrutement d'enfants actif et forcé dans les communautés. Une fille a dit à la Coalition qu'en 2004 : « *Les Maï Maï sont venus à la maison pour chercher des recrues. Mon père a dû rester pour s'occuper de la famille. Mes frères étaient tous trop petits, j'ai donc proposé d'y aller. J'avais alors 15 ans.* » Elle a expliqué que chaque maison devait soit donner un combattant soit de l'argent, mais qu'elle avait envie d'y aller parce que ses parents lui avaient dit qu'elle pourrait manger avec les Maï Maï, et qu'elle rêvait de manger de la viande.⁴⁵

En 2008, Amnesty International (AI) a fait état de recrutement forcé, d'exécutions et autres punitions violentes d'enfants par des groupes Maï Maï opérant au Nord Kivu. Un garçon de 15 ans de Rutshuru a raconté qu'il avait été capturé dans son village, ainsi que 12 filles et 10 autres garçons, en novembre 2006. Le garçon a raconté à AI que toutes les recrues, dont certaines n'avaient pas plus de dix ans, ont été envoyées au combat et que les enfants étaient fouettés s'ils faisaient quelque chose de mal. Le même garçon a signalé qu'une jeune fille de 18 ans a été exécutée pour avoir volé, sur les ordres de son commandement à la mi-2007. Un autre garçon, recruté en 2006 dans un village près de Nyamilima, au Rutshuru, a indiqué qu'un enfant qui avait tenté de s'évader a été détenu dans une fosse pendant quatre jours et fouetté cinq fois chaque matin et chaque soir. Il a raconté que deux autres enfants avaient été exécutés après avoir été accusés de mauvais traitements envers des civils.⁴⁶

Les expériences vécues par les jeunes filles

Moins de filles que de garçons sont censées être associées aux Maï Maï, mais elles sont néanmoins susceptibles d'être utilisées et recrutées par eux. L'image des Maï Maï dans les communautés comme une force de résistance populaire, et l'existence proclamée de règles gouvernant les comportements sexuels, peuvent inciter certaines filles à se joindre à leurs groupes, en particulier les filles qui subissent des violences domestiques ou d'autres formes de maltraitance dans leurs familles. En pratique, cependant, les filles qui sont chez les Maï Maï sont fréquemment enlevées, violées et utilisées dans des buts sexuels. Les viols de civils, femmes et enfants, perpétrés par les Maï Maï pendant et après les affrontements armés ont également été bien documentés par l'ONU et les organisations de défense des droits humains.⁴⁷

Les informations sur la situation des filles recrutées et utilisées par les Maï Maï sont difficiles à obtenir et les filles elles-mêmes craignent souvent de reconnaître leur implication avec eux ou d'autres groupes armés. Une jeune fille, qui s'est elle-même présentée comme faisant partie des Maï Maï lors du processus officiel de démobilisation au Sud Kivu, s'est vu enlever son bébé par son ancien commandant comme punition. Elle a indiqué à l'ONU qu'elle avait été enlevée en juillet 2005 à l'âge de 14 ans et violée par son commandant en 2006 après avoir donné naissance à un garçon. Après qu'elle se soit présentée pour être démobilisée en 2007, le commandant a emporté le bébé et ne l'a rendu qu'après l'intervention de travailleurs de la protection de l'enfance et de responsables des FARDC.⁴⁸

⁴⁴ Entretien de la Coalition avec deux filles ex soldats, Sud Kivu, mai 2009.

⁴⁵ Entretien de la Coalition avec une ancienne fille soldat avec les Maï Maï de Luberizi, Sud Kivu, mai 2009.

⁴⁶ AI, *République démocratique du Congo : Nord Kivu, une guerre sans fin pour les femmes et les enfants*, (AFR 62/005/2008), 29 septembre 2008.

⁴⁷ Voir par exemple, AI, *République démocratique du Congo : Nord Kivu, une guerre sans fin pour les femmes et les enfants*, (AFR 62/005/2008), 29 septembre 2008.

⁴⁸ *Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2007/391, 28 juin 2007.

Une femme, âgée aujourd'hui de 18 ans, a expliqué à la Coalition que tandis qu'elle et d'autres filles se trouvaient avec les Maï Maï au Sud Kivu, elles ont dû partager une hutte avec des garçons et des hommes pour se mettre à l'abri du mauvais temps, mais cela a conduit à la supposition qu'elles voulaient avoir des relations sexuelles. Selon elle, les filles ont été violées et sont tombées enceintes. Dans son cas, elle a donné naissance à un enfant, mais le bébé est mort du paludisme à l'âge de sept mois.⁴⁹ Un groupe de femmes et de filles associées à un groupe de Maï Maï Yakatumba entre 2002 et 2005 a décrit comment elles étaient terrifiées par la victoire militaire, parce que, dans le cadre de sa célébration, les filles étaient forcées d'avoir des relations sexuelles avec les membres masculins du groupe. Elles ont déclaré à la Coalition que *« après chaque bataille, nous étions toutes contraintes sous la menace d'un couteau à avoir des relations sexuelles avec les garçons et les hommes. Notre commandant n'a rien fait pour arrêter ça. Il se joignait à eux. »*

Toutes les quatre avaient été recrutées de force quand elles n'étaient encore que des jeunes filles. Deux d'entre elles ont raconté comment elles avaient été enlevées en 2004 alors qu'elles puisaient de l'eau dans une rivière près de leur village au Sud Kivu. Elles avaient alors subi un viol collectif et par la suite avaient encore été violées à maintes reprises. Elles ont aussi travaillé comme porteuses et comme domestiques. Depuis, elles se sont toutes échappées et sont revenues à l'école. Cependant, l'une d'elles a maintenant un bébé né du viol et une autre craint d'avoir contracté une maladie sexuellement transmissible mais elle n'avait pas les moyens de se rendre à la ville la plus proche pour faire des tests. Pour reprendre les paroles de cette femme, aujourd'hui âgée de 20 ans : *« J'ai été avec les Maï Maï pendant un certain nombre d'années et je suis partie il y a plus de trois ans. Depuis lors, je souffre de douleurs violentes dans l'abdomen. J'ai peur qu'après avoir été violée tant de fois quand j'étais dans le groupe, j'aie contracté une maladie. Je n'ai pas d'argent pour aller à la ville et faire un examen et j'ai trop peur de demander de l'aide à quelqu'un. Que vont penser les gens ? »*⁵⁰

Les défis particuliers qui se posent pour la libération et la réinsertion des filles soldats en RDC ont été bien documentés et les jeunes filles impliquées dans les groupes Maï Maï ne font pas exception. Comme pour les filles associées avec d'autres groupes armés, les abandons de la part des commandants ne sont pas rares, surtout si elles sont enceintes et sont donc considérées comme un fardeau. La plupart des filles sont censées rentrer chez elles officiellement (pour « s'autodémobiliser »). Comme elles ne sont pas enregistrées pour la démobilisation, elles restent hors de la portée des programmes de réinsertion offrant soutien et assistance.

Les filles qui ont été violées ou ont subi d'autres formes de violence sexuelle dans les groupes Maï Maï sont exposées à de nouvelles souffrances quand elles sont exclues ou stigmatisées par leurs communautés d'origine. Celles qui ont été interrogées ont expliqué la façon dont les garçons ont été parfois reçus comme des « héros » à leur retour, alors que les filles étaient rejetées parce qu'elles avaient été impliquées dans une activité sexuelle, malgré le caractère souvent forcé d'une telle participation.

Dans les petites communautés rurales d'où viennent la plupart des recrues Maï Maï, tout le monde sait quelles filles et jeunes femmes ont servi dans leurs rangs. Même lorsque leurs familles les avaient encouragées ou avaient appuyé leur décision de rejoindre les Maï Maï, les filles sont perçues à leur retour, du fait de leur association avec les Maï Maï, comme ayant été sexuellement actives et ayant « perdu de la valeur ». L'une des filles interrogées a expliqué qu'elle avait été exclue du domicile familial quand elle est revenue en 2006 après avoir passé quatre ans avec un groupe Maï Maï. Elle a expliqué : *« Ma famille m'a dit qu'il n'y avait pas de place pour moi dans la maison quand je suis revenue. J'ai prié pour qu'on me pardonne et qu'on me comprenne. Finalement ils ont accepté de me laisser revenir, mais ils m'ont traitée de prostituée parce que je suis allée avec les Maï Maï. »* Elle a

⁴⁹ Entretien de la Coalition avec deux anciennes filles soldats, Sud Kivu, mai 2009.

⁵⁰ Entretien de la Coalition avec des filles ex membres des Maï Maï, âgées maintenant de 15 à 20 ans, Sud Kivu, mai 2009.

ajouté : « J'ai rencontré cet homme qui a voulu se marier avec moi. Puis il a appris que j'avais été avec les Maï Maï et il m'a quittée alors que j'attendais son enfant. »⁵¹

Obligations légales, impunité persistante et réponse internationale

Le recrutement et l'utilisation militaire d'enfants dans les hostilités en RDC sont interdits en vertu d'un ensemble de lois nationales qui, par rapport à bien d'autres pays, sont plutôt complètes. Si elles étaient appliquées, ces lois fourniraient une base forte de protection des enfants contre leur participation au conflit armé en général : plus précisément, elles pourraient être utilisées pour empêcher les Maï Maï de se livrer au recrutement et à l'utilisation d'enfants à des fins militaires.

Dans le cadre de la Constitution congolaise, toutes les formes d'exploitation des enfants sont interdites et l'entretien « d'armées de jeunes » prohibé. La Loi portant protection de l'enfant, promulguée en janvier 2009, a renforcé de façon importante la protection légale pour les enfants, notamment par rapport à leur implication dans les conflits armés. Cette loi interdit et criminalise spécifiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des forces ou groupes armés. Elle interdit aussi un ensemble d'abus auxquels les enfants associés aux Maï Maï sont régulièrement soumis, tels que l'enlèvement, l'incitation à des actes de violence, la torture, les violences sexuelles et l'esclavage sexuel. En outre, la Loi portant protection de l'enfant définit la responsabilité de l'Etat pour assurer la sortie des enfants des forces armées ou groupes armés, faciliter leur réinsertion et garantir la protection, l'éducation et les soins nécessaires à tous les enfants affectés par les conflits armés.

Un ensemble d'autres lois nationales interdit aussi l'implication des enfants dans les conflits armés. Ces lois incluent la Loi No. 04/023 de 2004 portant organisation générale de la défense et des forces armées et le Code du travail de 2002. La première interdit l'entretien d'un groupe subversif de jeunes ou d'une armée de jeunes et le deuxième interdit les pires formes de travail des enfants, y compris le « recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ».

La RDC est aussi un Etat partie aux traités internationaux des droits humains, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole facultatif) qui interdit le recrutement ou l'utilisation dans des hostilités par des groupes armés de personnes de moins de 18 ans.⁵² La RDC a également aussi ratifié la Convention No. 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants qui exige qu'elle prenne de toute urgence des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer l'utilisation des enfants dans les conflits armés.⁵³

Si le cadre juridique est globalement en place, la volonté politique de le mettre en œuvre fait défaut et les capacités institutionnelles pour le faire appliquer sont trop faibles. A défaut d'y remédier, la protection des enfants contre l'implication dans le conflit armé en RDC continuera de n'exister que sur le papier.

La lutte contre l'impunité en est un bon exemple. La RDC fait partie d'un nombre de pays relativement restreint qui ont criminalisé le recrutement et l'utilisation d'enfants dans leur droit

⁵¹ Entretien de la Coalition avec deux anciennes filles soldats, Sud Kivu, mai 2009.

⁵² Le Protocole facultatif instaure spécifiquement une interdiction relative aux groupes armés qui ne doivent « en aucune circonstance » procéder au recrutement et à l'utilisation d'enfants et il exige des États qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour empêcher de telles pratiques (art. 4) ; garantir leur libération ; et qu'ils fournissent une assistance adéquate en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale (Article 6.3). Le gouvernement de la RDC a ratifié le Protocole facultatif en 2001. Son premier rapport sur la mise en œuvre doit être examiné par la Commission sur les droits de l'enfant début 2011.

⁵³ La Convention No. 182 de l'OIT exige que des mesures immédiates et efficaces soient prises de toute urgence pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (Articles 1 et 3a).

national – un fait qui est à mettre au crédit des autorités de la RDC. Cependant, il lui reste encore à appliquer les dispositions pertinentes en vertu de la Loi portant protection de l'enfant pour mener des enquêtes ou des poursuites contre les individus soupçonnés d'avoir enfreint la loi.

Plusieurs affaires liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'à d'autres abus graves contre les enfants dans le contexte du conflit armé ont donné lieu à des procès en vertu d'autres lois – quatre de ces affaires au moins ont impliqué des membres de groupes Maï Maï. Cependant, du fait que les enquêtes et les poursuites demeurent l'exception plutôt que la règle, tout effet dissuasif potentiel résultant des procès reste encore à obtenir. Mais cet effet est de toute façon contrecarré par les postes importants au sein du gouvernement et des forces armées octroyés comme récompenses à des individus soupçonnés de violations des droits humains. Cela renforce l'impunité et contribue à un environnement dans lequel le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Maï Maï et par d'autres groupes armés sont, de fait, officiellement approuvés.⁵⁴

Le cas de Jean-Pierre Biyoyo illustre la façon dont l'ingérence du gouvernement dans le processus judiciaire sape le devoir de rendre des comptes, au lieu d'y contribuer. Biyoyo, un ancien membre du groupe Maï Maï Mudundu 40, qui opérait dans la zone de Ngweshi au Sud Kivu, a été condamné par un tribunal militaire en 2006 pour insurrection et recrutement d'enfants. Il s'est ensuite évadé de prison et il servirait actuellement comme sous-commandant des FARDC dans le 32^{ème} secteur déployé au Sud Kivu.⁵⁵ La Coalition a été informée que la MONUC avait demandé à ce que son poste de commandement lui soit retiré (et qu'il retourne en prison pour y purger sa peine) mais aucune action ne semble avoir été entreprise par les autorités.

Dans une deuxième affaire plus récente, Gédéon Kyungu Mutanga, commandant d'un groupe Maï Maï basé dans la province du Katanga, après avoir eu des démêlés avec le Président, a été poursuivi avec 20 autres personnes pour un ensemble d'accusations, notamment pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre relatifs au recrutement de 300 enfants dans la province du Katanga entre 2003 et 2006. Bien que Gédéon et ses co-accusés aient été condamnés en mars 2009 pour avoir commis des crimes contre l'humanité et autres crimes graves, les charges relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats ont été abandonnées après que le juge a statué que les accusations de crimes de guerre n'étaient pas recevables en l'absence d'une déclaration de guerre.

Le tribunal, cependant, a reconnu la responsabilité de l'Etat pour ne pas avoir désarmé ses anciens alliés Maï Maï suite à la fin du conflit armé et a accordé des indemnités à des dizaines de victimes, établissant un précédent important pour l'indemnisation des personnes ayant subi des atteintes aux droits humains.⁵⁶ Cette décision est importante parce qu'elle lie l'inaction de l'Etat aux atteintes aux droits humains et qu'elle souligne la responsabilité de l'Etat dans la lutte active contre les menaces envers la protection et la promotion des droits humains.

La réponse internationale

Au niveau international, si les Maï Maï ont été reconnus comme étant parmi les principaux recruteurs et utilisateurs d'enfants soldats en RDC, cette prise de conscience ne s'est pas encore traduite par des stratégies efficaces pour y répondre. Une partie du défi réside dans le fait que bon nombre des approches habituelles ne sont pas bien adaptées à des groupes armés de ce type. La dénonciation et l'humiliation au niveau international, par exemple, ont peu d'impact sur des groupes dont le terrain

⁵⁴ Par exemple, le gouvernement congolais n'a pas coopéré avec la Cour pénale internationale (CPI) pour arrêter et remettre à la Cour Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major du CNDP qui a été inculpé par la CPI, notamment pour recrutement et utilisation d'enfants. Bosco Ntaganda occupe actuellement un poste élevé au sein des FARDC à la suite de l'intégration du CNDP dans les forces armées en 2009.

⁵⁵ *Rapport intérimaire du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, UN Doc. S/2009/253, 18 mai 2009.

⁵⁶ HRW, *RD Congo : Un chef de milices reconnu coupable dans un procès marquant*, 10 mars 2009.

principal est les communautés locales à partir desquelles ils opèrent. De même, la poursuite de plans d'action limités dans le temps pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats peut s'avérer irréaliste et finalement dérisoire compte tenu du nombre des différents groupes Maï Maï, de leur manque de structure et de chaînes de commandement, et de leur nature généralement changeante.⁵⁷

D'autres options pourraient être davantage explorées. Par exemple, une imposition plus systématique des embargos sur les armes et autres mesures ciblées (interdictions de voyager et gels d'avoirs) contre les individus responsables de recrutement d'enfants, de violences sexuelles et autres graves atteintes aux droits humains pourraient avoir un effet dissuasif. A cette fin, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé a porté à l'attention de la Commission des sanctions de la RDC sa grave préoccupation devant les violations répétées commises contre les enfants dans le conflit armé. Elle a recommandé des mesures de suivi de la part de la Commission des sanctions de la RDC contre les personnes citées dans les rapports du Secrétaire général.⁵⁸ Des informations sur des commandants Maï Maï responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants sont aussi contenues dans des rapports successifs du Groupe d'experts.

Cependant, les mesures ciblées ne représentent pas une panacée et, en réalité, de nombreux dirigeants Maï Maï pourraient ne pas être vulnérables aux sanctions. Quand il s'avère que de telles mesures ont le potentiel d'influencer les comportements, il faudrait de toutes façons qu'elles fassent partie d'une stratégie plus globale qui s'attaque aux causes profondes du recrutement d'enfants et qui vise à briser les cycles de recrutement et de re-recrutement.

La responsabilité première de l'action incombe au gouvernement, qui ne peut se permettre d'abdiquer sa responsabilité dans la pérennité des Maï Maï et son devoir d'agir pour protéger les enfants contre l'association avec les Maï Maï. Cependant, une intensification des efforts est également requise de la part de la communauté internationale. En particulier, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé, le Bureau du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la MONUC, l'UNICEF, les bailleurs de fonds et la communauté diplomatique doivent persuader et soutenir les autorités nationales afin qu'elles remplissent leurs obligations et qu'elles mettent fin à leur soutien direct et indirect aux groupes responsables de graves violations des droits des enfants.

Une réponse coordonnée doit soutenir cette action, en s'appuyant sur une analyse détaillée des Maï Maï, sur les causes sous-jacentes de leur pérennité et sur leur exploitation constante des enfants. Les réponses doivent se concentrer non seulement sur la recherche de la libération et la réinsertion des enfants mais doivent englober des stratégies plus larges visant à traiter ces causes sous-jacentes. Il est crucial que ces réponses incluent le rétablissement de la sécurité et de l'Etat de droit dans les communautés dans lesquelles opèrent les Maï Maï, l'offre d'opportunités éducatives et économiques pour les enfants et les jeunes et la recherche déterminée de la lutte contre l'impunité grâce à des procédures de vérification, à des procès, des mesures ciblées et autres options disponibles.

⁵⁷ La Résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU demande aux parties citées dans le rapport du Secrétaire général de préparer dans les trois mois des plans d'action concrets de durée déterminée pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en collaboration avec l'ONU.

⁵⁸ *Conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo*, UN Doc. S/AC.51/2007/17, 25 octobre 2007 & UN Doc. S/AC.51/2009/3, 13 juillet 2009. Un embargo sur les armes a été imposé à la RDC par le Conseil de sécurité en 2003. Depuis, il a été régulièrement renouvelé et la possibilité d'appliquer des sanctions ciblées (embargos sur les armes, interdictions de voyager et gels d'avoirs) a été étendue de façon à inclure les dirigeants politiques et militaires qui recrutent et utilisent des enfants dans des conflits armés et les individus qui prennent pour cible les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé, pour meurtres, blessures invalidantes, violences sexuelles, enlèvements et déplacements forcés.

Recommandations

Aux Maï Maï

- Honorer les engagements pris dans les Actes d'engagement de Goma de janvier 2008 de respecter le droit international humanitaire et des droits humains, de mettre fin au recrutement d'enfants et de promouvoir les droits des enfants. Ces engagements devraient être interprétés de façon à inclure la libération de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans se trouvant dans les groupes Maï Maï ainsi que la fin des viols et autres violences sexuelles commises contre les enfants ;
- Donner des ordres à leurs troupes pour que les personnes de moins de 18 ans ne soient pas recrutées et permettre un accès total et sans conditions à la MONUC et aux agences de protection de l'enfance dans tous les camps ou autres installations, afin de permettre la vérification de l'âge de tous les individus et la libération de tous les garçons et filles de moins de 18 ans.

Aux autorités congolaises

Remplir leurs obligations aux termes de l'Article 4 du Protocole facultatif de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher le recrutement d'enfants et leur utilisation dans les hostilités, quelles soient les circonstances, par des groupes armés non étatiques, et pour cela :

- Désarmer tous les groupes Maï Maï restants et garantir que les enfants qui leur sont associés sont libérés et réintégrés au sein de leurs communautés ;
- Mener des enquêtes et des poursuites judiciaires systématiques, dans des procès conformes aux normes internationales de procès équitable, à l'encontre des commandants et membres des groupes Maï Maï soupçonnés d'enfreindre les lois nationales interdisant la conscription, l'enrôlement ou la participation directe d'enfants dans les hostilités, ou d'avoir commis d'autres graves atteintes aux droits humains à l'encontre des enfants ;
- Adopter et appliquer une directive à l'intention des commandants des FARDC, interdisant le soutien tant direct qu'indirect aux factions Maï Maï et interdire de faire appel aux Maï Maï dans toute opération militaire future ;
- Appliquer une stratégie d'information publique pour informer les commandants et les membres des Maï Maï, ainsi que les communautés locales dans le Nord et le Sud Kivu, quant au fait que le recrutement et l'utilisation d'enfants sont interdits par la loi et menacent le développement et le bien-être des enfants ;
- Respecter les obligations aux termes de la Constitution de fournir une éducation primaire gratuite et garantir que les écoles sont protégées contre des attaques et restent ouvertes et accessibles aux enfants dans les zones affectées par le conflit ;
- Mettre en place des programmes de formation professionnelle et générateurs d'emploi pour les jeunes dans les zones affectées par le conflit, afin d'offrir des alternatives à l'enrôlement au sein des groupes Maï Maï ;
- Accélérer la mise en œuvre effective du Code de protection de l'enfant et autres lois qui fournissent des garanties pour la protection des droits de l'enfant, notamment contre le recrutement et l'utilisation à des fins militaires.

Prendre des mesures pour faciliter la libération immédiate et une réinsertion efficace à long terme des enfants actuellement ou antérieurement associés avec les groupes Maï Maï :

- Coopérer avec la MONUC et l'UNICEF pour mettre en place un processus de contrôle efficace de toutes les brigades intégrées des FARDC afin de vérifier la présence éventuelle d'enfants, notamment ceux qui ont été antérieurement associés aux groupes Maï Maï, et faciliter leur libération ;
- Prendre des mesures efficaces, en collaboration avec la MONUC et l'UNICEF pour réaliser la libération immédiate des enfants se trouvant dans les groupes Maï Maï. Une attention particulière devrait être accordée à identifier les filles et à garantir que leurs besoins sont satisfaits par les efforts de libération et de réinsertion.

Mettre un terme à l'impunité pour le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Maï Maï et autres groupes ou forces armées, et pour cela :

- Elaborer un mécanisme de vérification, conformément aux procédures spéciales du Conseil de sécurité et de l'ONU, pour évaluer les antécédents en matière de droits humains des membres des FARDC, y compris des membres des Maï Maï et autres groupes armés intégrés au sein des FARDC lors de l'intégration accélérée de 2009. Les individus soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles à leur encontre, devraient être immédiatement démis de leurs fonctions au sein des FARDC ou à d'autres postes ;
- Accélérer les efforts visant à renforcer le système de justice pénale national, notamment en mettant en place des procédures adaptées aux besoins des enfants afin de garantir que les enfants qui sont victimes ou témoins de crimes graves, notamment le recrutement et l'utilisation comme soldats, puissent participer en toute sécurité aux procédures judiciaires ;
- Coopérer pleinement avec le Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU pour garantir l'application effective des sanctions existantes, en particulier celles qui visent à empêcher la fourniture directe ou indirecte d'armes à des entités non gouvernementales et à des individus opérant en RDC et à imposer des gels d'avoirs et des interdictions de voyager à l'encontre de dirigeants politiques et militaires identifiés comme ayant recruté ou utilisé des enfants dans le conflit armé.

A l'ONU et autres parties prenantes de la communauté internationale

- Exercer une pression sur les autorités congolaises, et leur fournir le soutien nécessaire, pour désarmer tous les groupes Maï Maï restants et garantir que les enfants se trouvant dans leurs rangs sont libérés et bénéficient de tout le soutien nécessaire à leur réinsertion ;
- Fournir un soutien aux autorités congolaises pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale afin de soutenir l'application effective du Protocole facultatif, notamment les mesures nécessaires pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Maï Maï et les autres groupes armés ;
- Donner la priorité et soutenir les initiatives visant à garantir l'accès des enfants à l'éducation et à fournir des opportunités de formation et d'emploi pour les enfants et les jeunes se trouvant dans des zones affectées par le conflit ;
- Conditionner le soutien accordé aux FARDC à des progrès démontrés en vue de la libération de toutes les personnes de moins de 18 ans se trouvant dans les rangs des FARDC et de la

révocation de tous les individus soupçonnés d'avoir commis des atteintes aux droits humains, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants ;

- Garantir la disponibilité d'un financement flexible et pluriannuel pour soutenir la libération et la réinsertion des enfants associés aux Maï Maï et à d'autres groupes armés. Des financements particuliers doivent être prévus pour des programmes répondant aux besoins spécifiques des filles;
- Exercer une pression sur les autorités afin que les atteintes aux droits humains commises à l'encontre des enfants, notamment leur utilisation et leur recrutement comme soldats, fassent prioritairement l'objet d'enquêtes et de poursuites auprès des tribunaux nationaux et soient plus généralement prises en compte dans le cadre de tout processus futur de justice transitionnelle ;
- Accroître le soutien technique et financier visant à renforcer le système de justice pénale, notamment par la mise en œuvre de mesures de protection spécifiques pour les victimes et témoins mineurs ;
- Etendre les mesures ciblées afin d'inclure tous les dirigeants politiques et militaires, y compris les dirigeants Maï Maï, qui se sont rendus responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, tel que requis par la Résolution 1698 (2006) du Conseil de sécurité.



**COALITION POUR METTRE FIN À L'UTILISATION
D'ENFANTS SOLDATS**

www.child-soldiers.org
